



Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-29 autorisant
la pose d'enseignes pour L WEST sur un
immeuble sis
7 place Notre Dame à
MORTAGNE-AU-PERCHE**

LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 0612932500005 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 7 place Notre Dame à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 20/02/2025 par L WEST,

CONSIDÉRANT que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/06/2025 sur le projet d'installation d'enseignes situé sur l'immeuble 35 rue des 15 Fusillés à Mortagne-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur l'immeuble 7 place Notre Dame 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est accordée.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

MORTAGNE-AU-PERCHE,

le 04/06/2025

Le Maire,

VALTIER Virginie

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne.